

Maîtres délégués

Du nouveau pour les salaires :

L'alignement sur les contractuels du public implique des avancées en matière de rémunération (surtout pour les entrants), mais aussi des reculs en matière de congés.

Pourquoi cela ?

Dans le public, les remplacements pour divers congés (maternité, maladie...) sont assurés par des titulaires-remplaçants (TZR) et les contractuels sont quasi-exclusivement affectés sur des contrats à l'année.

Ils ne sont donc pas concernés par cette problématique du mode de congés qui n'impacte que ceux effectuant des remplacements inférieurs à une année continue.

Dans l'enseignement privé sous contrat, un maître délégué (MD) en poste à l'année touchera lui aussi 12 mois de salaires.

Par contre, cela implique que les MD recrutés avec un contrat de quelques mois (incluant les petites vacances scolaires) ne pourront bénéficier au total que de 5 semaines de congés payés. Le versement de l'indemnité de précarité (sous conditions) ne compensera pas la perte des 11 semaines de congés payés (CP).

De plus, il y a une contradiction entre la réalité juridique des 5 semaines légales de CP et la réalité du terrain (le besoin de remplacement commence le lendemain des vacances et cesse la veille des vacances).

Cette question, tout comme celle du reclassement des "anciens" MA (maîtres auxiliaires) est suivie de très près par le SNEC-CFTC, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle académique.

Le SNEC-CFTC exige que la spécificité des maîtres délégués dans l'enseignement privé sous contrat soit pleinement prise en compte, afin que ce qui devait apparaître comme une amélioration ne se révèle pas être un miroir aux alouettes.

Élections CSE

Cette année de nombreux CSE vont être renouvelés.

Le SNEC-CFTC peut vous aider à présenter une liste pour défendre vos droits individuels et collectifs.

Avec des élus SNEC-CFTC, c'est la garantie d'instaurer dans votre établissement un dialogue social constructif.

Inscriptions aux concours

Prolongation des inscriptions aux concours jusqu'au jeudi 7 décembre 2023 à 12 heures.

Pour vous inscrire en 1^{er} ou 2nd degré :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Enquête MD

Maîtres délégués en poste en Septembre 2023, nous avons besoin de vos réponses pour pouvoir vous aider au mieux.

Enquête sur la rémunération des maîtres délégués depuis septembre 2023.

